

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVIS CONCERNANT LE PROJET DE DECRET RELATIF A
LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE DE BASSIN**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Compétences Législatives et Réglementaires

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai été saisi le 09 août 2018 par la Préfète de Corse du projet de décret relatif à la mission d'appui technique de bassin (MATB) modifiant le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 59).

Ce projet de décret a pour objet de prolonger l'action des MATB jusqu'au 1^{er} janvier 2020 et d'adapter leur composition, notamment pour les outre-mer et la Corse. Ces adaptations ont paru nécessaires aux services de l'Etat pour faciliter l'accompagnement des collectivités dans la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI), devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018, préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs locaux.

Le décret du 28 juillet 2014 précise la composition, l'objet et le fonctionnement de la mission d'appui technique de bassin. Celle-ci :

- émet des recommandations quant aux outils utiles à l'exercice de la compétence GeMAPI (*action réalisée*) ;
- établit un état des lieux des linéaires des cours d'eau (*action réalisée*) ;
- établit un état des lieux technique, administratif et économique, dans l'état des connaissances disponibles, des ouvrages et des installations nécessaires à l'exercice de la compétence (inventaire des ouvrages existants et des ouvrages connus mais qui n'ont pas pour vocation la prévention des inondations et des submersions) (*action réalisée*) ;
- rend compte annuellement de ses travaux au *Comité de Bassin*, et ce jusqu'à la fin de son mandat, au 1er janvier 2018.

Dans ses délibérations des 8 décembre 2014 et 25 avril 2016 de désignation de ses représentants à la MATB, le Comité de bassin, considérant, en accord avec les services de l'Etat et la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de l'environnement, l'intérêt qu'il y avait à adapter l'organisation de la mission d'appui aux réalités du bassin de Corse et aux spécificités de la répartition des compétences, proposait un co-pilotage de la mission d'appui par le Préfet coordonnateur de bassin et le Président du conseil exécutif, Président du Comité de bassin de Corse et l'intégration dans sa composition de représentants des services des offices de l'environnement et d'équipement hydraulique de la Corse et de la Collectivité territoriale de Corse (secrétariat technique du comité de bassin), ainsi que de plusieurs membres du collège des collectivités, en raison de leurs compétences utiles à l'accomplissement des tâches qui incombent à la mission (arrêtés préfectoraux MATB ci-annexés).

Cette mission, mise en place en mars 2015, s'est réunie à trois reprises et a confié ses travaux à un groupe technique constitué des services de l'Etat (Agence de l'eau, DDTM et DREAL) et de notre Collectivité (OEC, OEHC et CTC).

Elle a ainsi produit à l'attention des collectivités, maîtres d'ouvrage (EPCI à fiscalité propre), un guide (Bilan et préconisations de la mission d'appui technique) puis un cahier des charges type relatif aux études définissant les conditions d'exercice de la compétence GeMAPI. Un colloque s'est tenu dans chaque département en 2016. La mission a par ailleurs délégué à ce groupe technique l'organisation de réunions de présentation des états des lieux dressés par les DDTM, d'information et d'échanges avec la plupart des communautés de communes de mai à octobre 2017.

Les principales préoccupations des élus rencontrés dans le cadre de ces réunions restent relatives aux :

- compétences et responsabilités ;
- moyens humains et techniques pour la mise en œuvre de ces compétences (souhait que l'accompagnement se poursuive avec une assistance en ingénierie juridique, technique et financière) ;
- difficulté pour établir un programme d'actions ;
- soutien financier.

Lors de sa dernière réunion en octobre 2017, la MATB précisait d'une part que le ministère réfléchissait aux conditions de la poursuite de l'appui aux collectivités après la fin du mandat de la présente mission (1^{er} janvier 2018) et, d'autre part, recommandait que les services de l'Etat et de la Collectivité territoriale renforcent et pérennisent le soutien technique nécessaire aux collectivités sous l'égide du Comité de Bassin de Corse, instance la plus appropriée, car notamment partenariale et transversale dans le domaine de l'eau, pour prendre en charge ce pilotage.

C'est dans ce contexte que votre Assemblée est saisie sur le projet de décret qui a pour objet de prolonger à l'identique l'action des missions d'appui mais sans en élargir le champ d'intervention, ni prendre en considération l'adaptation retenue en 2014 pour la gouvernance de la mission d'appui du bassin de Corse.

Ainsi, le projet de décret et sa mise en application par le préfet coordonnateur de Bassin dans la forme proposée ne soulèvent pas d'observation particulière.

En revanche, les dispositions prévues par ce texte paraissent nettement insuffisantes pour répondre aux attentes des maîtres d'ouvrage insulaires et pour une mise en œuvre efficiente de la compétence GeMAPI sur notre territoire.

En effet, l'accompagnement attendu à ce stade concerne des missions importantes et spécialisées qui peuvent comporter :

- Assistance juridique (accompagnement méthodologique : gouvernance, modalités d'intervention, coordination ...)
- Assistance à la définition des actions à mener (suivi études diagnostic, appui à la recherche de financement, planification des programmes d'actions : restauration et entretien des cours d'eau, zones humides, zones d'expansion de crue...)
- Interventions opérationnelles
- Suivi et évaluation des actions, animation au niveau du bassin de Corse.
- .../...

Il vous est donc proposé que le Comité de Bassin prenne en charge le suivi de l'état d'avancement de cette compétence du grand cycle de l'eau et mette tout en œuvre avec son secrétariat technique pour faciliter son appropriation par les EPCI

concernés, en partenariat avec les services de l'Etat (suivi des études de préfiguration, avis sur l'élaboration des programmes d'actions, poursuite de l'accompagnement...).

Rappelons que les études susvisées ainsi que les travaux d'entretien des cours d'eau qui en découlent sont éligibles au programme d'intervention de l'Agence de l'Eau ainsi qu'au Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse et que par ailleurs notre nouvel organigramme comprend une direction adjointe des milieux aquatiques notamment créée à cet effet.

Notre Collectivité doit rapidement définir le cadre de l'assistance qu'elle souhaite apporter aux maîtres d'ouvrage sur cette thématique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer